# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Tombé

N° AC97

# AMENDEMENT

présenté par
M. Delaporte, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença, Mme Rouaux, M. Sother et les membres du groupe Socialistes et apparentés

---

## ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des outils numériques »

les mots :

« d'un service de réseau social en ligne ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à remplacer les mots : « outils numériques » du dispositif créant un délit de négligence numérique par ceux de « service de réseau social en ligne ». Il s'agit de la définition de plateformes de réseaux sociaux prévu par la loi existante.

Les outils numériques sont présents en nombre dans notre quotidien et ne sont pas définis ni listés. De nombreux objets du quotidien pourraient être concernés alors même qu'ils sont sans danger pour les utilisateurs, il serait alors difficile d'évaluer quel outil serait concerné ou non.